

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**DES VÉHICULES A L'OCCASION DU MARCHÉ ARTISANAL**  
**DU SAMEDI 08 AOUT 2020 et du dimanche 9 aout**

Annule et remplace n°310  
Réf : DL/PaD/FM-2020 n° 340

Le Maire de la commune de BRÉHAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R-411-26 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle Administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement du marché artisanal le **samedi 08 aout à partir de 12h00 au dimanche 09 août 2020 à 06h30** ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion du marché artisanal, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du **samedi 08 août 2020 à partir de 13h00 au dimanche 09 août 2020 à 06h30** :

- avenue du Docteur de la Bellière (de l'avenue de Saint Martin à l'avenue de la Passerelle),
- rue des Iles Chausey (pour sa partie à usage d'aire de stationnement en limite avec la rue du Docteur de la Bellière)
- avenue de Saint Martin ( à partir de l'intersection formée avec la rue des Sports jusqu'au carrefour formé avec l'avenue du Docteur de la Bellière),
- rue de Pontesrocs (depuis le carrefour formé avec l'avenue de Saint Martin jusqu'à l'intersection formée avec la rue Gontran),

**ARTICLE 2** : Les automobilistes circulant rue des Sports, rue de la Cauneille, rue Louis Mayeux, rue du Docteur Rapilly, rue des Goulottes, rue Georges Delalande ne pourront pas rejoindre la rue du Docteur de la Bellière.

**ARTICLE 3** : Les participants du marché artisanal seront disposés de telle manière à ne pas gêner la circulation des véhicules de secours.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite conformément au code de la route.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bréhal, la Police Municipale de Bréhal, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bréhal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

A BREHAL, le 30 juillet 2020  
Le Maire,

Daniel LÉCUREUIL

